



## Thème

Site Internet :  
Les mentions légales



# Fiche Info

## Contenu

Nos associations disposent en général d'un site internet, syndrome du 21<sup>ème</sup> siècle !  
Pour autant, très peu indiquent correctement les mentions légales et obligatoires.

## Expérience

C'est une erreur simple à résoudre mais lourde de conséquences pour une association. Il faut savoir qu'un site internet présentant un défaut de mentions légales (absentes, insuffisantes ou incorrectes) s'expose à une amende de 75.000 euros !

## Méthode

Chaque site associatif doit présenter les mentions légales suivantes :

- La raison sociale de l'association (son nom officiel déclaré au JO)
- L'adresse du siège social
- Le nom du directeur de la publication
- Le numéro de téléphone de l'association / du directeur de publication
- La société qui héberge le site (raison sociale, adresse, siren/siret, téléphone, etc)
- L'indication de l'hébergement éventuel à titre gracieux

En plus des informations de base, il est fortement recommandé d'indiquer les mentions suivantes :

- Droit à l'accès, la modification et la suppression des données personnelles, droit à l'image
- Information sur les cookies éventuellement créés par le site
- Responsabilité sur les différentes publications, propriété intellectuelle du contenu
- Droits spécifiques et responsabilité pour les forums, les blogs, les commentaires...

## Ressources

Le premier lieu où chercher est bien évidemment le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr>, mais ce n'est pas le seul. Conscient des informations à indiquer, il ne faut pas hésiter à voir ce que proposent les autres sites internet et à s'en inspirer.

**Ne pas oublier, dans le cadre de la confédération Microtel : Positionnez le logo de votre fédération régionale ou sectorielle ainsi que le logo de la Confédération !**